

**RÉPONSES D'EGQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE  
EGQ  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

---

**CALCUL DU PRIX GSR**

- 1. Références :**
- (i) Pièces B-0061 (sous pli confidentiel) et [B-0062](#);
  - (ii) Dossier R-4292-2025, pièce [B-0054](#), p. 10 et 11.

**Préambule :**

(i) EGQ présente à la pièce GQ-12, Document 1, sous pli confidentiel et en version caviardée, le calcul de prix moyen de la molécule de GSR.

(ii) « *La mise en œuvre des modalités relatives à la disposition des revenus issus des UC nécessitera la modification de certaines pièces réglementaires.*

*Dans le cadre des dossiers tarifaires, EGQ apportera des modifications à la pièce portant sur le Calcul du prix moyen de la molécule de GSR (EGQ-12, Document 1 dans le dossier R-4303-2025). Le calcul devra tenir compte des sommes transférées du CFR vers la réduction du tarif GSR. Cette réduction du tarif aura aussi un impact sur l'État des résultats pro forma et hypothèses (EGQ 14, Documents 1 à 1.2), notamment via le volet des « ventes et livraisons de GSR ». Le distributeur s'assurera d'ajouter des annotations explicatives dans ces deux pièces, de même que toute autre pièce pouvant éventuellement être affectée par l'intégration de montants comptabilisés dans le CFR, dans les tarifs (par exemple, le calcul du taux de socialisation du GSR).* » [nous soulignons]

**Demande :**

- 1.1 Selon la référence (ii), la Régie constate que EGQ prévoit apporter des modifications à la pièce portant sur le calcul du prix moyen de la molécule de GSR, tel que présenté à la référence (i).

Veillez déposer une mise à jour des pièces de la référence (i) et sinon, veuillez élaborer sur la nature des ajustements que le Distributeur entend apporter et le moment qu'il prévoit les déposer.

**Réponse 1.1 :**

Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ » ou « Distributeur ») ne dépose pas de version amendée de la pièce B-0061 dans le cadre du présent dossier. En complément au passage cité par la Régie à la référence (ii), EGQ précise que toute modification à cette pièce dépendra de l'approbation par la Régie des modalités proposées par le Distributeur entourant la disposition des revenus issus des unités de conformité, lesquelles sont actuellement à l'étude dans le dossier R-4292-2025. Par conséquent, en l'absence d'une décision finale de la Régie sur ces modalités, le Distributeur estime qu'il serait prématuré de déposer une pièce modifiée dans le cadre du présent dossier.

Toutefois, EGQ peut décrire à haut niveau la nature des ajustements techniques envisagés à la pièce B-0061 afin de prendre en compte cet élément financier. L'actualisation de la pièce consisterait à refléter, dans la formule présentée à la note (2) du Document 1, page 1 de 2, les montants qu'elle propose transférer du CFR vers la réduction du tarif GSR (variable « UC »). Cette variable serait intégrée au numérateur, c'est-à-dire dans le volet regroupant le coût des achats de GSR (achats de l'année en cours et inventaire). La structure générale du calcul et ses composantes demeureraient inchangées. La formule s'exprimerait alors comme suit

$$\text{Prix moyen par GJ avant intérêts} = (CRI2025 + FT2026 + C1 + C2 + C3 - UC) / (VinvP + V1 + V2 + V3+...)$$

L'intégration de cet élément n'aurait donc aucun effet sur le dénominateur, lequel représente les volumes de GSR. Elle aurait pour effet de réduire le prix moyen par GJ, avant et après intérêts, proportionnellement aux sommes qui seraient transférées du CFR, au bénéfice de la clientèle. Advenant l'approbation des modalités proposées dans le dossier R-4292-2025, le Distributeur déposera une version modifiée de cette pièce dans un dossier tarifaire ultérieur. EGQ s'assurera de mettre en évidence les montants transférés du CFR afin de permettre à la Régie de réconcilier adéquatement l'information et d'en vérifier l'impact.

## PROJET SAINT-LOUIS

- 2. Références :**
- (i) Pièce [A-0021](#), p. 3, R.2.4;
  - (ii) Pièce [B-0111](#);
  - (iii) Dossier R-4299-2025, pièce [B-0043](#), p. 6 à 12;
  - (iv) Dossier R-4299-2025, pièce [B-0067](#), p. 4 à 10.

### **Préambule :**

- (i) La Régie avait demandé à EGQ de déposer la preuve du dossier R-4299-2025, associé au dépassement de coûts du Projet Saint-Louis.
- (ii) En réponse à la référence (i), EGQ dépose au présent dossier, la preuve relative au dépassement de coûts du Projet Saint-Louis présenté au dossier de fermeture des livres au 31 décembre 2024.
- (iii) EGQ dépose ses réponses 3.1 à 4.2 à la DDR 1 de la Régie au dossier R-4299-2025, relatives au Projet Saint-Louis.
- (iv) EGQ dépose ses réponses 3.1 à 4.2.2 à la DDR 3 de la Régie au dossier R-4299-2025, relatives au Projet Saint-Louis.

### **Demande :**

- 2.1 La Régie constate que la réponse fournie à la demande en référence (i) est incomplète. Elle remarque l'absence notamment, des réponses 4.1 et 4.2, en référence (iii), et des réponses 4.1 à 4.2.2, en référence (iv). Veuillez mettre à jour et compléter la pièce en référence (ii).

### **Réponse 2.1 :**

**EGQ dépose une version modifiée de la pièce EGQ-29, Document 1.**

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT - SUIVI DE LA DECISION D-2020-141

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0110](#), p. 18 à 25;
  - (ii) Dossier R-4122-2020 Phase 1B, décision [D-2020-141](#), p. 11 à 48;
  - (iii) Dossier R-4122-2020 Phase 1B, décision [D-2020-141](#), p. 39, par. 144.

### Préambule :

(i) EGQ présente les paramètres et détails relatifs au plan de développement sur un horizon de 40 ans.

(ii) À la décision D-2020-141, la Régie se prononce notamment sur la méthodologie d'élaboration et les critères d'analyse de la rentabilité du plan de développement ainsi que les projets d'extension de réseau du Distributeur.

(iii) « [144] *Par ailleurs, la Régie rejette les propositions 4, 8 et 11 relatives aux critères d'analyse de la rentabilité du plan de développement et des projets d'extension de réseau et ordonne à Gazifère, à compter de la date de la présente décision pour les projets d'extension de réseau et à compter de l'année 2023 pour le plan de développement :*

[...]

*8. De tenir compte des coûts d'entretien correctif et préventif relatifs aux investissements en renforcement de réseau dans son plan de développement. De ce fait, la Régie ordonne à Gazifère d'utiliser les taux d'Énergir et d'appliquer les coûts de 22 cents/mètre et de 37 cents/mètre associés respectivement à l'entretien préventif et correctif pour les investissements de renforcement du réseau dans le cadre de l'évaluation globale de ses prochains plans de développement. » [nous soulignons]*

### Demandes :

- 3.1 Veuillez confirmer si le plan de développement déposé au présent dossier (référence (i)), tient compte des changements requis à la décision D-2020-141 (référence (ii)). Veuillez élaborer, le cas échéant.

### Réponse 3.1 :

**EGQ confirme que le Plan de développement 2026 déposé au présent dossier a été mis à jour afin de tenir compte des changements requis par la décision [D-2020-141](#), portant sur l'application des taux d'Énergir associés à l'entretien correctif et préventif pour les investissements de renforcement de réseau.**

- 3.1.1. À titre illustratif, veuillez concilier et mettre en évidence à partir de la référence (i), les valeurs relatives au nombre de mètres et aux coûts d'entretien préventif et correctif pour les investissements de renforcement du réseau dont il est question à la référence (iii).

**Réponse 3.1.1 :**

**EGQ confirme que le coût annuel d'entretien préventif et correctif pour les investissements de renforcement du réseau ainsi que pour l'installation de nouvelles conduites est inclus à la ligne 21 de la référence (i).**

**Le nombre total de mètres retenu, soit 3 969 mètres, correspond au total des conduites de renforcement et pour l'installation de nouvelles conduites. Dans ce contexte, l'application des taux au nombre de mètres, tel qu'établis à la décision D-2020-141, permet d'obtenir le coût suivant :**

$$3\,969\text{ m} \times (0,22\text{ \$/m} + 0,37\text{ \$/m}) = 2\,342\text{ \$}$$

- 3.1.2. Veuillez commenter la possibilité de préciser dans la pièce, en référence (i), cette information à chacun des dossiers tarifaires.

**Réponse 3.1.2 :**

**EGQ est disposée à préciser, dans le cadre des prochains dossiers tarifaires, l'information relative aux coûts d'entretien correctif et préventif associés aux investissements en renforcement du réseau.**

## PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU INFÉRIEURS À 1,2 M\$

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0110](#), p. 17 et 18;
  - (ii) Dossier R-4268-2024, pièce [B-0089](#), p. 15;
  - (iii) Dossier R-4194-2022, pièce [B-0047](#), p. 18.

[https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4194-2022/doc/R-4194-2022-B-0047-DemAmend-Piece-2022\\_10\\_27.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4194-2022/doc/R-4194-2022-B-0047-DemAmend-Piece-2022_10_27.pdf)

### Préambule :

Tableau des projets d'extension et de modification du réseau déposés aux dossiers tarifaires des années 2024 à 2026, établi par la Régie à partir des références (i) à (iii) :

	2024 (R-4194-2022)	2025 (R-4268-2024)	2026 (R-4303-2025)
<b>Nature des projets (k\$)</b>			
1 Liés aux additions des clients Relatifs à l'entretien du réseau	6 621,6	3 924,3	2 548,5
2 et autres	5 558,5	6 238,3	7 003,9
3 Total	12 180,1	10 162,6	9 552,3
<b>4 Ajouts de clients</b>	660	265	149
	2024 (R-4194-2022)	2025 (R-4268-2024)	2026 (R-4303-2025)
<b>Projet d'extension et de modification du réseau (k\$)</b>			
5 Branchements d'immeubles	3 813,8	3 522,0	4 429,9
6 Conduites principales	7 738,2	5 904,6	3 746,2
7 Postes de mesurage	281,2	410,0	422,3
8 Compteurs	326,9	306,1	933,3
9 Total	12 160,1	10 142,7	9 531,7

### Demandses :

- 4.1 Veuillez confirmer si le nombre d'ajouts de clients, présenté à la ligne 4 du tableau en préambule, constitue un solde net tenant compte des pertes de clients. Le cas échéant, veuillez préciser le nombre d'ajouts et de pertes en 2026, par catégorie de clients, et les principaux facteurs qui expliquent leur évolution sur la période 2024-2026.

### Réponse 4.1 :

**EGQ souligne que le nombre d'ajouts de clients présenté à la ligne 4 du tableau en préambule représente uniquement les ajouts bruts de clients et ne constitue pas un solde net incluant des pertes de clientèle. Le Plan de développement vise à évaluer la rentabilité des**

investissements requis pour le raccordement de nouveaux clients. Les pertes de clientèle ne sont donc pas intégrées à cette ligne.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, il y a une augmentation du nombre de clients pour le secteur commercial.

Catégorie de clients	2024	2025	2026
Résidentiel	584	185	66
Commercial	76	80	83
Industriel	0	0	0
Total clients	660	265	149

En ce qui concerne le secteur résidentiel, la diminution du nombre de nouvelles additions de clients s'explique par plusieurs facteurs, lesquels sont décrits à la pièce [B-0073](#), déposée dans le dossier R-4299-2025 (fermeture des livres 2024), à la page 3, lignes 13 à 24, ainsi qu'à la réponse 6.1 de la demande de renseignements n°2 de l'ACEFO au présent dossier<sup>1</sup>.

4.2 La Régie note une hausse des montants budgétés associés aux branchements d'immeubles, à la ligne 5 du tableau en préambule, et notamment, une diminution d'ajouts de clients et d'investissements liés aux additions des clients, aux lignes 1 et 4 du tableau en préambule, pour les années 2024 à 2026.

4.2.1. Veuillez expliquer l'évolution des montants constatés, associés aux branchements d'immeubles.

#### Réponse 4.2.1 :

L'augmentation des coûts des investissements associés aux branchements de services prévue au budget 2026, comparativement aux années 2024 et 2025, s'explique principalement par :

- Révision des coûts unitaires

Le budget d'investissement en capital 2024, élaboré en 2022, ne reflétait pas pleinement la hausse significative des coûts à la suite de la période pandémique. De plus, dans le cadre de la préparation du Plan de développement 2026, le coût unitaire par branchement de service a été révisé à la hausse à la suite du renouvellement du contrat avec notre fournisseur. Cette révision a entraîné une augmentation du coût des branchements, malgré une diminution du nombre d'ajouts de clients.

---

<sup>1</sup> [EGQ-28, Document 4](#)

Original : 2026-02-27

- Croissance du secteur commercial

La croissance du secteur commercial, dont les branchements sont généralement plus coûteux que ceux du secteur résidentiel, a contribué à l'augmentation des coûts totaux liés aux nouvelles additions de branchements de service. De plus, le Distributeur constate qu'au cours des dernières années, il y a eu une hausse de projets nécessitant des distances de raccordements plus longues.

- Plan de développement

EGQ souligne qu'une coquille s'est glissée lors de l'élaboration du Plan de développement 2026. Un montant de 816,6 k\$ a été, par erreur, classé dans les additions de nouveaux branchements plutôt que dans les remplacements de branchement. Les tableaux ci-dessous présentent les écarts résultant de la révision du Plan de développement. Dans ce contexte, EGQ s'engage à déposer une pièce ajustée dans les meilleurs délais.

**Tableau présentant les données du Plan de développement 2026**

Type de coût	2024	2025	2026
<b>1. Total dans le Plan de développement :</b>	<b>2 347,0 (000 \$)</b>	<b>1 428,3 (000 \$)</b>	<b>2 938,8 (000 \$)</b>
Résidentiel	2 014,8 (000 \$)	832,4 (000 \$)	834,9 (000 \$)
Commercial	332,2 (000 \$)	595,9 (000 \$)	2 103,9 (000 \$)
<b>2. Remplacement et relocalisation</b>	<b>1 466,8 (000 \$)</b>	<b>2 093,7 (000 \$)</b>	<b>1 491,1 (000 \$)</b>
<b>Total</b>	<b>3 813,8 (000\$)</b>	<b>3 522,0 (000 \$)</b>	<b>4 429,9 (000 \$)</b>

**Tableau présentant les données du Plan de développement 2026 révisées à la suite de la correction de la coquille**

Type de coût	2024	2025	2026
<b>1. Total dans le Plan de développement :</b>	<b>2 347,0 (000 \$)</b>	<b>1 428,3 (000 \$)</b>	<b>2 122,2 (000 \$)</b>
Résidentiel	2 014,8 (000 \$)	832,4 (000 \$)	574,9 (000 \$)
Commercial	332,2 (000 \$)	595,9 (000 \$)	1 547,3 (000 \$)
<b>2. Remplacement et relocalisation</b>	<b>1 466,8 (000 \$)</b>	<b>2 093,7 (000 \$)</b>	<b>2 307,7 (000 \$)</b>
<b>Total</b>	<b>3 813,8 (000\$)</b>	<b>3 522,0 (000 \$)</b>	<b>4 429,9 (000 \$)</b>

4.2.2. Veuillez élaborer dans votre réponse sur l'évolution de ces montants par catégorie de clients.

**Réponse 4.2.2 :**

**EGQ réfère la Régie à la réponse 4.2.1 de la présente demande de renseignements.**

**En complément, bien que le nombre total d'ajouts de clients diminue, la composition des projets entraîne un déplacement des investissements vers le secteur commercial, dont les coûts sont généralement plus élevés.**